

Assemblée générale du 6 mai 2022

Délibération N°4

Objet : Vote du montant de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2022

Etaient Présents :

Au titre des communes : LEGENDRE Christian, CHOFFY Patrick, TESTA Jérôme

Au titre des EPCI : JOLIVET Thierry, MALET Jean-Jacques, BESNARD Francis, HAMON Stéphane, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, LARCHERON Gérard, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, AVRIL Alexandre, CHOLLET Fabrice, BAUDE Laurent, CLOSSET Thibault, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain

Au titre des départements : GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, LEVY Ariel

Au titre de la Région Centre-Val-de-Loire : JACQUET David, SAUTREUIL Magali

Représentés : CHAMBRIN Michel, BOULOGNE Didier, JUDALET Patrick ASENSIO Philippe, BELHOMME François, RENUCCI Gérard, BAUCHER Bernard, LOEPER Pierre, de PELICHY Constance, NERAUD Frédéric

*Vu le rapport du Président,*

*Vu le vote du produit de la TSE 2022 par l'assemblée générale du 8 novembre 2021,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à 324-9,*

*Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : l'assemblée générale confirme le vote du produit attendu de la Taxe Spéciale d'Équipement au titre de l'année 2022 pour 7 millions d'euros.

**(Adopté)**



Pour extrait conforme,  
Le Président  
Ariel LÉVY

Affichage le : 10 MAI 2022